

# REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

Convocation du 2 février 2017

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2017.
2. Proposition de demande de subvention PDASR 2017 (dotation d'Etat).
3. Proposition de prolongation d'un cheminement piétonnier à Gallerand.
4. Proposition de mise en place d'une protection incendie Rue de la Cerclerie.
5. Proposition de régulation de la circulation Rue du Moulin de Pierre.
6. Proposition d'extension du réseau électrique Rue des Merisiers.
7. Présentation du projet de mise en place du RIFSEP.
8. Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2017

Etaient présents: MMES et MM : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, P.LABRUNE, V.GOUEFFON, C.BARBIER, P.THAUREAUX DE LEVARE, C.DEGUIL, M.DELARUE, K.LE GOVIC, S.BOUDIN.

Absents représentés : I.PROSSER représentée par C.BARBIER, C.LORENTZ par G.LEGRAND.

Absente : C.LOISEAU.

Secrétaire de séance : E.DENIAU

## DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Proposition des tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au 13 février 2017.
- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIDD)
- Proposition d'avis sur l'enquête publique relative au projet d'éoliennes d'ASCHERES LE MARCHE.
- Procédure d'Appel initiée par le promoteur de la ferme éolienne de Neuville-aux-Bois et Procédure de sursis à exécution relative à l'autorisation d'exploitation de la Ferme éolienne de Neuville aux Bois

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

### Appel à projet PDASR Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière

#### Etude préalable à l'Aménagement d'un carrefour avec feux tricolores

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel à projet proposé par la coordination sécurité routière de la Préfecture du Loiret au titre du Plan Départemental d'Actions de sécurité Routière (PDASR) et précise les 9 orientations d'actions du Document Général d'Orientations (DGO).

Il est préconisé par l'audit sécurité effectué en septembre 2015 par le Département de mettre en œuvre un carrefour avec des feux tricolores à l'intersection des Routes Départementales 2152 et 109 pour améliorer la sécurité routière et piétonnière.

Une étude préalable spécifique semble indispensable en amont de la décision d'investissement, afin de vérifier que la solution des feux tricolores est la plus adaptée à la configuration, intégrant une simulation des différentes possibilités de réglage des feux.

Cette étude est proposée par le cabinet d'ingénierie de trafic urbain IPROCIA et pourrait être effectuée durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 pour un montant de 5 770,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de la Préfecture du Loiret, au titre de l'année 2017, au taux maximum de 80 % du montant du projet soit 4 616,00 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) Tarifs à compter du 13 février 2017**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, actualise les tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 13 février 2017 :

- Raccordement d'une habitation individuelle nouvelle ou existante sur un réseau existant : 2 700 € H.T.
- Raccordement d'une habitation collective nouvelle ou existante :  
3 900 € H.T. par habitation collective, complété par un tarif de 2 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher créée.
- Raccordement d'une construction à usage professionnel :  
2 700 € H.T. par construction, complété par un tarif de 1 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher créée, plafonné à 2 100 € H.T.

### **Mise en place d'une Défense Incendie Rue de la Cerclerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une proposition adressée par les Consorts LIMODIN, propriétaires de deux habitations rue de la Cerclerie.

Ce secteur, dit du « Marchais Censier », situé en extrémité de la rue de la Cerclerie, comprend 4 habitations dont une à réhabiliter.

Les Consorts LIMODIN proposent de faire don à la Commune d'une partie de leur parcelle et qu'en contrepartie la Mairie installe un dispositif de défense incendie permettant de protéger les habitations du secteur.

Le projet pourrait consister en la mise en place d'une réserve enterrée d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition formulée par les Consorts LIMODIN sur le principe de mise en place d'une réserve enterrée et précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des Consorts LIMODIN.

Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, est chargé de signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **Extension du réseau électrique Rue des Merisiers Section ZH 490, 492, 494**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique Rue des Merisiers, afin de permettre la création de 3 terrains à bâtir destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation.

L'estimation du coût de ces travaux par la SICAP s'élève à 5 118,00 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de prendre en charge l'extension du réseau, afin de permettre la desserte de ces terrains en électricité.

## **Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIDD)**

Le Conseil municipal procède à l'élection des 2 membres et désigne les élus ci-dessous à l'unanimité :

- **Monsieur COLMAN Philippe, titulaire**
- **Madame DEGUIL Catherine, suppléante**

## **Avis sur l'enquête publique relative à la construction d'éoliennes à ASCHERES LE MARCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un dossier d'enquête publique relatif à la construction d'une ferme éolienne sur la commune d'Aschères le Marché vient d'être déposé. La Commune de CHILLEURS AUX BOIS est consultée et doit émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération en date du 28 mars 2012, a refusé d'être intégrée dans une zone de développement éolien (ZDE). Cette demande a été acceptée et le territoire communal a donc été exclu du projet initial d'intégration.

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS,

Considérant que le projet d'implantation d'une ferme éolienne de quatre machines à ASCHERES LE MARCHE rentre en contradiction avec les objectifs de préservation du cadre de vie de notre Commune,

Considérant l'absence de parc éolien dans un secteur encore protégé et la nécessité de densifier les parcs existants au lieu d'en créer de nouveaux,

Considérant que ce projet ne possède aucune cohérence avec les parcs éoliens existants et ne respecte donc pas les préconisations d'intégration exigées par la réglementation en vigueur, en particulier une cohérence spatiale avec des projets déjà autorisés,

Considérant que ce projet isolé ne pourra pas à terme connaître un développement ultérieur et que l'opportunité du site envisagé n'est donc pas cohérente, du fait de l'absence de schéma d'ensemble,

Considérant le très faible intérêt économique du projet, s'il existe, comparé à tous les désagréments engendrés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, «émet un avis défavorable au projet de ferme éolienne sur la Commune d'ASCHERES LE MARCHE et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services administratifs chargés du suivi du dossier.

## **Procédure d'Appel initiée par le promoteur de la ferme éolienne de Neuville-aux-Bois et Procédure de sursis à exécution relative à l'autorisation d'exploitation de la Ferme éolienne de Neuville aux Bois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions rendues par le Tribunal Administratif d'Orléans concernant le projet de ferme éolienne de Neuville-aux-Bois. Par délibération du 7 mai 2015, la Collectivité a engagé deux procédures d'une part à l'encontre du Permis de construire, et d'autre part, de l'autorisation d'exploitation accordés à la société Ferme Eolienne de Neuville aux Bois.

En première instance le Tribunal Administratif d'Orléans, le 2 novembre 2016, a annulé l'autorisation d'exploitation pour vice de forme, mais a débouté la collectivité en ce qui concerne sa demande d'annulation du Permis de Construire.

La société Ferme éolienne de Neuville aux Bois a fait appel de la décision du Tribunal Administratif d'Orléans concernant l'annulation de l'autorisation d'exploitation et a décidé de déposer une demande de sursis à exécution de la même décision

Me MONAMY, avocat représentant notre Collectivité a remis une proposition d'honoraire de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à défendre d'une part, à la requête d'appel formée par la société Ferme éolienne de Neuville aux Bois contre le jugement du 2 novembre 2016 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé l'arrêté du 7 novembre 2014 du Préfet de la Région Centre ayant autorisé la société Ferme éolienne de Neuville aux Bois à exploiter cinq éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Neuville aux Bois, et d'autre part, à la demande de sursis à exécution de ce jugement formée par cette société.

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'honoraires et précise que les dépenses qu'ils seront répartis entre les communes au prorata de leur population,

### **Affaires diverses**

- Le projet de poursuite du cheminement piéton à Gallerand est évoqué. Il est proposé de relancer l'étude pour la partie allant de la Chapelle à la Rue de la Cerclerie, ce qui représente environ 450 mètres. L'idée d'une prolongation jusqu'au chemin du Bouzeau est également à étudier.
- Des riverains ont signalé que la Rue du Moulin de Pierre est empruntée par beaucoup de camions. En premier lieu, Il est proposé de faire réaliser un comptage. Des restrictions de circulation pourront être proposées en fonction des résultats. Des devis pour la réalisation de refuges permettant le croisement des véhicules seront également demandés.
- Le nouveau régime Indemnitaires est présenté aux élus avant la réunion prévue avec les agents le vendredi 10 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 <sup>ème</sup> adjoint	
M. LABRUNE Philippe	M. GOUEFFON Vincent	Mme LOISEAU Christine  ABSENTE	Mme BARBIER Cathy	M. THAUREAUX DE LEVARE Philippe	Mme DEGUIL Catherine  ABSENTE
Mme PROSSER Isabelle  ABSENTE	Mme LORENTZ Caroline  ABSENTE	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine	M. BOUDIN Sébastien	